

Initiative populaire "Pour une police unifiée et plus efficace"

OPERATION D'ARTAGNAN

No postal

Commune



Publication de la demande dans la Feuille des avis officiels : **30 janvier 2007**

Dernier délai pour l'envoi des listes de signatures aux municipalités pour attestation : **30 mai 2007**
(la date du sceau postal fait foi)

Une liste ne peut porter que des signatures de citoyens et citoyennes suisses domiciliés dans la commune indiquée ci-dessus.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable (art. 282 CPS).

Les citoyennes et citoyens actifs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise :

«Acceptez-vous que la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale soit modifiée dans le but d'unifier les polices municipales et la police cantonale ?»

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même

La loi interdit l'adjonction d'annexes aux listes d'initiative; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom (en majuscule)	Prénom	Date de naissance complète (j-m-a)	Adresse précise (rue et numéro)	Signature	Contrôle * (laisser en blanc)
1)					
2)					
3)					
4)					
5)					
6)					
7)					
8)					
9)					
10)					
11)					
12)					

La municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle d'électeurs dans la commune

Au nom de la Municipalité
(sceau et signature)

*les motifs d'annulation sont indiqués au moyen des lettres a) à f) de l'art. 61 RLEDP.

À la date du.....
(jour du contrôle par le greffe)

Conformément à l'art. 94 LEDP:
la municipalité adresse les listes de signatures attestées au comité le **15 juin 2007** au plus tard;
le comité remet l'ensemble des listes attestées à la Chancellerie le **22 juin 2007** au plus tard.

Et que le nombre de signatures valables est de

COMITE D'INITIATIVE OPERATION D'ARTAGNAN

Progin Stéphane - 1803 Chardonne / Warpelin Billy - 1131 Tolochenaz / Rauber Caroline - 1071 Chexbres / Graber Frédéric - 1009 Pully / Gueissaz Daniel - 1844 Villeneuve / Fuchs Joël - 1096 Cully / Martin Ludovic - 1417 Epautheyres

Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'article 98 LEDP

Merci de renvoyer ce document avant le 15 mai 2007 à :
Comité d'initiative "OP D'Artagnan" APGV, case postale 49 - 1803 Chardonne

Initiative populaire "Pour une police unifiée et plus efficace"

OPERATION D'ARTAGNAN

POURQUOI CETTE INITIATIVE ?

En 1990, les communes et le canton, constatant que le système sécuritaire vaudois n'était pas totalement efficient, ont décidé de lancer la réforme Police 2000. Treize ans plus tard, remarquant qu'il n'était pas possible de concilier les vues des communes et celle du canton, la réforme P2000 est abandonnée par le Conseil d'Etat. La Commission du Grand Conseil présentera prochainement une motion de police coordonnée. Celle-ci est un mixage de police régionalisée et de police cantonale.

Ces treize années passées se sont soldées par un gâchis tant humain que financier.

Forte de ce constat, l'Association professionnelle des gendarmes vaudois (APGV) a décidé de prendre les choses en mains. Les policiers de terrain travaillent dans l'expectative et ne savent pas de quoi sera fait l'avenir de la police.

C'est pourquoi l'APGV lance une initiative cantonale afin d'unifier les corps de police du canton de Vaud. Il est en effet grand temps que tous les policiers vaudois, qui ont la même formation, puissent aborder toutes les phases de leur métier, sans qu'ils soient limités dans leurs missions.

Toutefois, cela ne pourrait se faire que sous un commandement unique. Les forces de police seraient alors réparties équitablement sur tout le territoire, en renforçant la proximité.

L'avantage pour le citoyen est qu'il ne serait plus renvoyé d'une police à une autre et qu'il ne payerait plus pour deux polices, l'une ayant des pouvoirs limités et l'autre pouvant tout faire

Dans ce projet, les prérogatives des communes ne sont pas oubliées. La révision de la loi devra intégrer la notion de police de proximité et prévoir la création de Conseil régional de sécurité publique, dans lesquels les représentants des communes pourront à tout moment fixer, avec les représentants de la police, leurs priorités en matière de sécurité. Il est également prévu d'adjoindre à ces conseils, des représentants des communautés religieuses, des milieux associatifs, des commerces, des directions scolaires et de toute personne pouvant être intéressée.

Les associations du personnel devront être associées à la révision de la loi.

Cette modification de loi devra également intégrer la notion de quota minimum pour les effectifs policiers. De sorte, qu'à l'aune de l'augmentation prévisible de la population, l'effectif s'adaptera constamment.

Les modifications légales demandées devront être adoptées au plus tard dans les cinq (5) ans suivant l'acceptation de l'initiative par le peuple ou le Grand Conseil.